



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 4 OCTOBRE 2011 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents

MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL JAOUHARI, TARPIN, SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER, VERCAUTEREN, KIENTZLER, LISACEK, FORTI, DUBUISSON (à compter du point 3), VANSON, RAPHOZ, PHILIPPS, MOUNY, JOLY, PRUM, YOFFOU-ORIEUX, LANDREAU.

Pouvoirs

MME KAHN-ESTEVEES	à	MME FRANQUET
M. NGUYEN	à	M. BERTHIER
MME GROBON	à	M. TRAN DINH
M. PAILLARD	à	MME MOUNY

Absents

MMES ET M. MELAOUCH, DUBUISSON (points 1 et 2), MARINO, DE LEUSSE.

Secrétaire de séance M. TRAN DINH

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2011.
3. Installation de deux conseillers municipaux.
4. Commissions municipales « Communication et participation citoyenne », « Economie, commerces et tourisme », « Enseignement, jeunesse et sports » et « Social, santé et lutte contre l'exclusion » : élection d'un nouveau membre.
5. Election d'un nouveau délégué appelé à siéger à la communauté de communes du Pays de Gex.
6. Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
7. Désignation d'un représentant du conseil municipal au comité technique paritaire (CTP).
8. Modification du tableau des emplois de la commune : personnel du conservatoire de musique et de danse.
9. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent communal à la commune de Cessy.
10. Personnel communal : avenant au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire.
11. Finances : décision modificative n°5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein de la section d'investissement.
12. Rousseau 2012 : appel à financement au titre des Grands Projets Rhône-Alpes.
13. Rapport 2010 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).
14. Rapport d'activités et compte administratif 2010 du syndicat interdépartemental d'énergie et de e-communication de l'Ain.
15. Convention entre le conseil général de l'Ain et la commune fixant les conditions de réalisation et de maintenance d'un îlot en dur au droit de l'arrêt de bus « Planche Brûlée » sur la RD 35b.
16. Acceptation du plan de financement de l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Meyrin.
17. Avenant n°1 au marché de voirie pour l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores CD35/rue de Meyrin au « Bisou ».
18. Désignation du lauréat de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'aménagement du Parc de La Tire.
19. Indemnisation des maîtres d'œuvre non retenus pour le projet d'aménagement du parc de La Tire.
20. Motion concernant les projets Varambon Conflan.
21. Questions diverses :
 - Bilan des universités d'été organisées à Ferney-Voltaire.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2011.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents le 6 septembre dernier.

3. Installation de deux conseillers municipaux.

Le maire rappelle que par courrier réceptionné en mairie le 7 septembre 2011, Madame Fabienne FAURE, élue de la minorité municipale inscrite sur la liste « Ferney-Voltaire pour tous », a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale de Ferney-Voltaire. Cette démission a eu pour effet de conférer à Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, candidat suivant sur la même liste, la qualité de conseiller municipal.

Par courrier réceptionné en mairie le 12 septembre 2011, Madame Caroline DALMON, élue de la minorité municipale inscrite sur la liste « Ferney-Voltaire pour tous », a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale de Ferney-Voltaire. Cette démission a eu pour effet de conférer à Madame Valérie MOUNY, candidate suivante sur la même liste, la qualité de conseillère municipale.

Considérant que Pierre-Marie PHILIPPS et Valérie MOUNY ont confirmé leur volonté de siéger au sein de l'assemblée municipale, le maire leur souhaite la bienvenue.

Après que les deux conseillers se sont présentés, le conseil municipal,

DECLARE installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux Pierre-Marie PHILIPPS et Valérie MOUNY, tous deux inscrits sur la liste de la minorité municipale « Ferney-Voltaire pour tous ».

4. Commissions municipales « Communication et participation citoyenne », « Economie, commerces et tourisme », « Enseignement, jeunesse et sports » et « Social, santé et lutte contre l'exclusion » : élection d'un nouveau membre.

Le maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a fixé à 9 membres le nombre de conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales, et décidé que lesdites commissions seront composées de 6 élus issus de la liste de la majorité municipale, et de 3 élus provenant des groupes minoritaires.

Il précise à l'assemblée que les démissions de Mesdames Fabienne FAURE et Caroline DALMON, membres de la liste « Ferney-Voltaire pour tous », ont laissé un siège vacant dans les commissions municipales « Communication et participation citoyenne », « Economie, commerces et tourisme », « Enseignement, jeunesse et sports » et « Social, santé et lutte contre l'exclusion ».

Pierre-Marie PHILIPPS et Valérie MOUNY ayant déclaré vouloir se porter respectivement candidats dans ces commissions en remplacement de Fabienne FAURE et Caroline DALMON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Pierre-Marie PHILIPPS pour siéger au sein des commissions municipales « Communication et participation citoyenne », « Economie, commerces et tourisme »,

DESIGNE à l'unanimité Valérie MOUNY pour siéger au sein des commissions municipales « Enseignement, jeunesse et sports » et « Social, santé et lutte contre l'exclusion ».

5. Election d'un nouveau délégué appelé à siéger à la communauté de communes du Pays de Gex.

Le maire rapporte que le 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a élu ses représentants à la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG). La démission de Fabienne FAURE, déléguée communautaire titulaire, laisse un siège vacant.

La CCPG étant un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le choix des délégués doit se porter exclusivement sur des élus communaux. Le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire appelé(e) à siéger à la CCPG. Il indique que, dans l'hypothèse où le délégué titulaire serait désigné parmi les actuels délégués suppléants, il conviendrait d'élire dans les mêmes formes un nouveau délégué suppléant.

Christine FRANQUET et Daniel RAPHOZ se portent candidats au poste de délégué communautaire titulaire.

Daniel RAPHOZ relève que la volonté d'ouverture exprimée par la municipalité en 2008 en direction de la liste de Fabienne FAURE, « semble dépassée aujourd'hui ». Il aurait souhaité continuer l'action de cette dernière tout en « amenant sa différence », et rappelle qu'il a été délégué communautaire sous une autre mandature. Il regrette que la liste majoritaire à dominante PS/Europe écologie, pourtant favorable à une part de représentation proportionnelle, propose une candidate issue de ses rangs.

Le maire rappelle qu'il est favorable à la représentation proportionnelle dans le cadre de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires. Il y a donc une nuance.

Christian LANDREAU souhaiterait ne pas se tromper d'interprétation sur l'attitude de la majorité municipale vis-à-vis des autres groupes composant l'assemblée. Fallait-il interpréter la « délégation » donnée à Fabienne FAURE pour la CCPG comme une « affiliation » de sa liste à la majorité ou comme un geste d'ouverture à l'égard des élus minoritaires qui représentent les $\frac{3}{4}$ de la population ferneysienne ?

Le maire explique que la liste majoritaire avait fait le choix en 2008 de permettre à Fabienne FAURE d'entrer à la communauté de communes. Les forces actuellement en présence à la CCPG conduisent la municipalité à mettre des atouts de son côté pour faire entendre sa différence, en particulier sur les thématiques environnementales qui deviennent de plus en plus prégnantes. A cet égard la candidature de Christine FRANQUET, dont chacun connaît les prises de position pour la protection de l'environnement, est justifiée et cohérente.

Christine FRANQUET rappelle qu'elle était jusqu'à présent déléguée suppléante et qu'elle a très souvent siégé au conseil communautaire en remplacement de Fabienne FAURE.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaite aussi souligner « l'engagement multi décennal de Daniel RAPHOZ en faveur de l'environnement ». Si la commune entend défendre l'écologie au sein de la communauté de communes, Daniel RAPHOZ apparaît comme un très bon candidat.

Le maire propose de passer au vote qui a lieu à bulletins secrets.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN et Damien VERCAUTEREN sont désignés scrutateurs.

Résultats obtenus :

- 26 bulletins,
- 14 voix pour Christine FRANQUET,
- 9 voix pour Daniel RAPHOZ,
- 3 bulletins blancs.

Christine FRANQUET a obtenu la majorité absolue des suffrages et est élue déléguée titulaire pour siéger à la communauté de communes du Pays de Gex.

Le maire propose ensuite d'élire un délégué suppléant à la CCPG.

Carlo FORTI se porte candidat.

Christian LANDREAU souligne que la municipalité semble avoir très bien préparé l'élection du délégué titulaire. On ne peut pas en dire autant de l'élection du suppléant.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Résultats obtenus :

- 26 votes,
- 20 voix pour Carlo FORTI,
- 1 voix pour Christian LANDREAU,
- 4 bulletins blancs,
- 1 bulletin nul.

Carlo FORTI est élu délégué suppléant pour siéger à la communauté de communes du Pays de Gex.

6. Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Thao TRAN DINH expose que, le 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a élu ses représentants au conseil d'administration du CCAS. La démission de Fabienne FAURE, membre titulaire du CCAS, laisse un siège vacant.

Il propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Valérie MOUNY se porte candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Valérie MOUNY membre du conseil d'administration du C.C.A.S.

7. Désignation d'un représentant du conseil municipal au comité technique paritaire (CTP).

Didier RIGAUD expose que, le 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a élu ses représentants au conseil d'administration du CTP. La démission de Fabienne FAURE, membre suppléant du CTP, laisse un siège vacant.

Il rappelle que les Comités Techniques Paritaires (C.T.P.) sont institués dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Ils sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée. Les C.T.P. comprennent en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Didier RIGAUD propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre suppléant représentant la collectivité auprès du CTP.

Pierre-Marie PHILIPPS se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Pierre-Marie PHILIPPS pour siéger en qualité de membre suppléant de la collectivité au comité technique paritaire.

8. Modification du tableau des emplois de la commune : personnel du conservatoire de musique et de danse.

Didier RIGAUD explique que, comme chaque année, le nombre d'élèves inscrits dans les disciplines enseignées au conservatoire de musique et danse détermine la durée des cours et donc la durée hebdomadaire de service des enseignants à la rentrée 2011/2012.

Pour mémoire, le tableau des effectifs du conservatoire compte 27 emplois permanents (et un emploi aidé) :

- 1 emploi de directeur d'école de musique à temps complet,
- 1 emploi de directeur adjoint d'école de musique à temps complet,
- 2 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- 2 emplois de professeur de piano à temps non complet,
- 2 emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (A.S.E.A.) à temps complet,
- 3 emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet,
- 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique (A.E.A.) à temps complet,
- 11 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- 2 emplois de secrétaire à temps complet.

Didier RIGAUD propose au conseil municipal d'approuver les modifications proposées par la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 22 septembre 2011, comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Grade	Disciplines	2009-2010	2010-2011	2011-2012	
		Total heures	Total	Total	Différence / n-1
Assistant d'enseignement artistique	Formation musicale + chœurs	20	20	20	0
Professeur d'enseignement artistique	Violoncelle + musique de chambre	14,25	14,5	14,5	0
Assistant d'enseignement artistique	Percussion	5	3,75	5,75	2
Assistant d'enseignement artistique	Cuivres + orchestre vent junior	5,25	6	5,5	-0,5
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Formation musicale / piano / accompagnement ensemble	0	20	20	0
Assistant d'enseignement artistique	Saxophone + formation musicale	20	20	20	0
Assistant d'enseignement artistique	Violon	12,75	13,5	0	-13,5
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Violon	0	0	11,5	11,5
Assistant d'enseignement artistique	Guitare	15	13,75	13,5	-0,25
Assistant d'enseignement artistique	Alto	10	10	10	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Piano	10,5	11,5	11,25	-0,25
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Formation musicale / piano / accompagnement ensemble			9,25 (*)	9,25 (*)
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Danse	15,75	17	17	0
Assistant d'enseignement artistique	Piano	8	9,75	8,75	-1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Clarinette	20	20	20	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Danse	10	10	10	0

Assistant d'enseignement artistique	Piano	20	20	20	0
Professeur d'enseignement artistique	Flûte traversière	16	16	16	0
Assistant d'enseignement artistique	Formation musicale	4,5	4,5	6,75	2,25
Assistant d'enseignement artistique	Orgue	2,25	4	4,25	+0,25
Assistant d'enseignement artistique	Hautbois	0,75	1	2	1
Professeur d'enseignement artistique	Piano + interventions en milieu scolaire	11	11,25	11,5	0,25
Assistant d'enseignement artistique	Harpe	4	6	6,25	0,25
Assistant d'enseignement artistique	Piano	12,5	13	13	0
Professeur d'enseignement artistique	Violon	16	16	16	0
		253,5	281,5	292,75	11,25

(*) solde à la charge de la commune après déduction des 10,75h d'interventions musicales à l'école intercommunale remboursées par le SIVOM de l'Est gessien ($20 - 10,75 = 9,25$).

Didier RIGAUD précise que, si cette modification du tableau des emplois est approuvée par le conseil municipal, le nombre d'heures hebdomadaires total réalisé par les enseignants du conservatoire, après déduction des heures d'interventions musicales remboursées par le SIVOM de l'Est gessien, passera de 281H30 à 292H45, soit une augmentation de 4 %.

Daniel RAPHOZ pose la question de savoir si l'évolution dans le temps des heures des professeurs a été mesurée, compte tenu de la progression des élèves dans leur discipline.

Didier RIGAUD précise que la commune dispose de tous les éléments statistiques depuis une dizaine d'années. L'augmentation des heures d'enseignement est inévitable lorsque des élèves sortent d'une formation musicale classique pour entrer dans une phase d'apprentissage d'un instrument.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune, comme suit :

1. Création de 11 emplois à compter du 1^{er} novembre 2011 selon le tableau joint, à savoir :

- 1 emploi de professeur de piano à temps non complet : 11 heures 30 de cours par semaine (+0,25h).
- 2 emplois d'ASEA à temps non complet à raison, par semaine :
 - de 11 H 30 de cours dans la discipline violon (-2h),
 - de 11 H 15 de cours dans la discipline Piano (-0,25h),
- 8 emplois d'AEA à temps non complet à raison, par semaine :
 - de 13 H 30 de cours dans la discipline guitare (-0,25h),
 - de 8 H 45 de cours dans la discipline Piano (-1h),
 - de 6 H 45 de cours dans la discipline formation musicale (+2,25h),
 - de 6 H 15 de cours dans la discipline harpe (+0,25h),
 - de 5 H 45 de cours dans la discipline Percussion (+2h),
 - de 5 H 30 de cours dans la discipline cuivres / pratiques collectives (-0,5h),
 - de 4 H 15 de cours dans la discipline orgue +0,25h),
 - de 2 H de cours dans la discipline hautbois (+1h).

2. Suppression de 11 emplois à compter du 1^{er} novembre 2011 selon le tableau joint, à savoir :

- 1 emploi de professeur de piano à temps non complet : 11 heures 15 de cours par semaine,
- 1 emploi d'ASEA à temps non complet à raison, par semaine :
 - de 11 H 30 de cours dans la discipline Piano,
- 9 emplois d'AEA à temps non complet à raison, par semaine :
 - de 13 H 30 de cours dans la discipline violon,
 - de 13 H 45 de cours dans la discipline guitare,

- de 9 H 45 de cours dans la discipline Piano,
- de 4 H 30 de cours dans la discipline formation musicale,
- de 6 H de cours dans la discipline harpe,
- de 3 H 45 de cours dans la discipline Percussion,
- de 6 H de cours dans la discipline cuivres / pratiques collectives,
- de 4 H de cours dans la discipline orgue,
- de 1 H de cours dans la discipline hautbois.

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

9. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent communal à la commune de Cessy.

Didier RIGAUD évoque la convention approuvée par le conseil municipal du 5 octobre 2010, par laquelle les communes de Ferney-Voltaire et de Cessy se sont accordées pour la mise à disposition d'un intervenant musical (dumiste) recruté par la ville de Ferney-Voltaire afin que celui-ci puisse également intervenir à l'école élémentaire de Cessy. Une base de 4 heures hebdomadaires avait été retenue pour l'année scolaire 2010/2011.

La commune de Cessy a exprimé le souhait de disposer de l'intervenant musical une heure de plus compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe. La mise à disposition passerait donc de 4 à 5 heures hebdomadaires. En contrepartie, la commune de Cessy s'engage toujours à verser à la commune de Ferney-Voltaire une participation financière qui sera calculée sur la base de 5 heures hebdomadaires sur l'année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention signée avec la commune de Cessy pour une mise à disposition d'un agent de Ferney-Voltaire appelé à assurer les interventions musicales à l'école communale de Cessy à raison de 5 heures hebdomadaires ;

PRECISE à l'unanimité que la rémunération inclut le traitement et ses accessoires (primes et treizième mois) ;

DIT à l'unanimité que l'avenant s'applique au 1^{er} septembre 2011 ;

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

10. Personnel communal : avenant au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire.

Didier RIGAUD expose que les agents territoriaux exercent leur mission avec une sécurité financière minimale en cas d'absence prolongée pour raisons de santé. Par exemple, en cas d'absence pour maladie, les agents territoriaux ne perçoivent plus que 50% de leur salaire au bout du 3^{ème} mois.

Depuis 1985, la commune de Ferney-Voltaire assure ce risque par le biais d'un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la garantie maintien de salaire. Cette garantie permet aux agents titulaires et non titulaires permanents éligibles qui le souhaitent de compenser la perte de leur traitement en cas de maladie, d'invalidité ou de perte de retraite, mais aussi de mettre en place un programme d'accompagnement dans la reprise de l'activité.

Fixé à 1,86% de la masse salariale depuis 2010, la MNT se voit contrainte d'augmenter son taux à 1,90% au 1^{er} janvier 2012. La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, allonge la période d'activité des agents et impacte fortement le contrat de prévoyance collective maintien de salaire : report de 2 années du terme de la garantie invalidité, augmentation de l'âge et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein.

Didier RIGAUD précise que le passage du taux de cotisation de 1,86 à 1,90 ferait évoluer la cotisation annuelle à la charge de la commune de 35.000€ environ (chiffre de 2010) à 35.700€.

Pierre-Marie PHILIPPS n'arrive pas au chiffre de 35.700€ en appliquant ladite augmentation du taux de cotisation. Il souhaiterait savoir si l'explication s'en trouve dans une baisse de la masse salariale après 2010.

Le maire répond que les 35.000€ correspondent bien au montant annuel de la cotisation et non pas à l'assiette servant au calcul de la cotisation. Le chiffre avancé est donc juste.

Considérant l'avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 22 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant proposé par la MNT au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire, visant à porter le taux de cotisation à 1,90% au 1^{er} janvier 2012,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer cet avenant.

11. Finances : décision modificative n°5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein de la section d'investissement.

Didier RIGAUD relate qu'à la suite de l'acquisition à titre gratuit de différents terrains par la commune en 2011, le receveur municipal invite le conseil municipal à autoriser des opérations purement comptables destinées à l'incorporation des biens au patrimoine de la ville.

Par ailleurs, l'avenant positif pour les travaux de voirie au carrefour du « Bisou » requiert de faire un virement de crédits pour un montant de 6.000€ à l'opération 57 du budget.

Considérant l'avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 22 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour, 6 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX) les ouvertures et virements de crédits suivants :

Recettes section d'investissement

Article 1328 « autres subventions d'équipement non transférables »	+180.000€
TOTAL	+180.000€

Dépenses section d'investissement

Article 2112 « Terrains de voirie »	+180.000€
Opération 57 « Carrefour du Bisou »	+ 6.000€
Article 020 « Dépenses imprévues d'investissement »	- 6.000€
TOTAL	+180.000€

12. Rousseau 2012 : appel à financement au titre des Grands Projets Rhône-Alpes.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rapporte que, pour sa dixième édition, la saison Voltaire, développée conjointement par l'Institut et musée Voltaire de Genève et la ville de Ferney-Voltaire, s'inscrit dans le cadre des commémorations internationales « Rousseau 2012 » dans lesquelles la région Rhône-Alpes joue un rôle moteur.

Pour la première fois depuis 1978, année du bicentenaire de leur mort, Voltaire et Jean-Jacques Rousseau feront donc l'objet de célébrations communes à Ferney-Voltaire et à Genève.

Validée par la commission « Culture et cultures » et le comité Voltaire, la programmation de la prochaine saison Voltaire, qui prévoit entre autres créations celles de *Narcisse*, *Pygmalion*, *La Princesse de Navarre*, a été saluée le 28 juin dernier à Lyon à l'hôtel de région à l'occasion du lancement officiel des commémorations.

Afin de bénéficier des dispositifs d'aide financière *ad hoc*, Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose au conseil municipal de solliciter une aide de 75.000 € auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'ARC du Genevois au titre des grands projets Rhône-Alpes « Rousseau 2012 ».

Géraldine SACCHI-HASSANEIN indique, pour mémoire, que le montant prévisionnel pour l'ensemble de la saison Voltaire s'élève à 275.000 €. Suivant la convention quadripartite qui lie l'ensemble des

collectivités territoriales concernées, il sera collégalement assumé par la ville de Ferney-Voltaire, la communauté de communes du Pays de Gex, le département de l'Ain et la région Rhône-Alpes.

Pierre-Marie PHILLIPS souhaiterait savoir ce que fera la commune si elle obtient une subvention inférieure à 75.000€. Le programme de la Saison Voltaire s'en trouvera-t-il modifié ?

Le maire répond que le montant de 75.000€ correspond à ce qui a été discuté avec l'ARC du Genevois. Il faut savoir que peu de projets culturels viendront s'inscrire sur cette ligne budgétaire. La ville est donc optimiste sur l'obtention de cette somme.

Sylvie LACROUX souhaiterait savoir pourquoi la demande de subvention doit être adressée à l'ARC du Genevois.

Le maire explique que la Région demande un seul interlocuteur et que l'ARC est apparu comme le bon échelon pour veiller à la cohérence des aides régionales sur le territoire qu'il représente. Les dossiers relevant du CDDRA (contrat de développement durable de la région Rhône-Alpes) transiteront également par l'ARC.

Considérant l'avis de la commission « Culture et cultures »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le principe de la réalisation de la saison Voltaire 2012,

ACCEPTTE à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la région Rhône-Alpes auprès de l'ARC du Genevois au titre du dispositif intitulé « Grands Projets Rhône-Alpes » (GPRA),

CHARGE à l'unanimité le maire de mettre en œuvre cette décision et de solliciter tous organismes publics et privés susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation de ce projet.

13. Rapport 2010 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).

Le maire informe l'assemblée que la commune de FERNEY-VOLTAIRE possède 11 400 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune. Les capitaux publics des 124 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent 60 % du capital de la SEMCODA.

Selon l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par les sociétés d'économie mixte au moins une fois par an (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ». En pratique, le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication de ce rapport et, s'il le souhaite, émettre un avis sur l'exercice écoulé ou encore formuler des vœux pour les exercices futurs. Cette délibération est insusceptible de recours.

La SEMCODA a transmis un résumé du rapport de gestion 2010 présenté le 24 juin 2011 à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires. Le maire décrit à l'assemblée les grandes lignes de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Prend acte de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2010.

14. Rapport d'activités et compte administratif 2010 du syndicat interdépartemental d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Carlo FORTI expose qu'en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat comprenant au moins une commune de 3500 habitants, doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif.

Les dispositions de ladite loi font obligation au maire de communiquer ces documents à son assemblée délibérante.

Daniel RAPHOZ rappelle que le SIEA, syndicat départemental d'électricité dont l'activité s'est progressivement orientée vers la communication avec la pose de fibre notamment, connaît un contentieux important avec un opérateur devenu privé. Le litige porte sur l'utilisation des réseaux qui, le plus souvent, ont été financés par les collectivités. Cette situation est également préjudiciable aux communes partenaires du SIEA, par exemple du point de vue de la faible couverture du Pays de Gex par la TNT ou la fibre optique. Il souhaiterait connaître la position de la municipalité sur ce point.

Le maire confirme les difficultés opposant actuellement le SIEA à l'opérateur Orange et signale qu'une réunion du syndicat aura lieu à Echevex le 11 octobre 2011. Il ne manquera pas de poser la question et de tenir informée l'assemblée municipale.

Damien VERCAUTEREN souligne que le contentieux porte sur les conventions passées à l'époque de France Telecom, alors entité publique, qui reconnaissent à ce dernier la propriété des fourreaux.

Carlo FORTI cite un cas concret à Ferney-Voltaire, révélateur des effets absurdes de ce contentieux : un poteau de 6 mètres a été spécialement installé au droit d'un immeuble d'habitation par le SIEA pour la fibre optique, à 50cm d'un autre poteau de l'opérateur privé en question.

Le conseil municipal,

- Prend acte de la communication, par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, du rapport d'activités 2010 et du compte administratif 2010 arrêté par le comité syndical.

15. Convention entre le conseil général de l'Ain et la commune fixant les conditions de réalisation et de maintenance d'un îlot en dur au droit de l'arrêt de bus « Planche Brûlée » sur la RD 35b.

François TARPIN relate que la compagnie des Transports publics genevois (TPG) a attiré l'attention de la commune sur le danger observé à l'arrêt de bus « Planche Brûlée » desservi par la ligne O. En effet des automobilistes doublent le bus arrêté en franchissant les zébras et risquent ainsi de renverser une personne cachée par le bus et utilisant le passage piéton.

Un projet d'îlot protecteur en dur avec déplacement du passage piéton a été soumis au conseil général de l'Ain et corrigé selon les prescriptions apportées par ce dernier. Comme les 2 arrêts symétriques de la ligne O seront un peu déplacés, le projet a été présenté aux TPG qui l'ont accepté.

La route de Prévessin étant une route départementale, une convention doit être signée avec le conseil général pour définir les conditions de réalisation et d'entretien de ce nouvel îlot.

Le coût des travaux sera pris en charge par la ville dans le cadre du marché à bons de commande pour les travaux de voirie. Les charges d'entretien de l'îlot reviendront à la commune, le conseil général n'entretenant que la chaussée et ses bandes de roulements pour véhicules motorisés.

François TARPIN propose au conseil municipal d'approuver la convention à passer avec le conseil général de l'Ain fixant les conditions de réalisation et de maintenance d'un îlot en dur au droit de l'arrêt de bus « Planche Brûlée ».

Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que l'îlot viendra en remplacement des zébras et que ces derniers sont une composante de la chaussée. Dès lors pourquoi le conseil général ne paye-t-il pas ?

François TARPIN répond qu'une fois l'îlot construit, ce dernier sortira de la voie de circulation.

Arnaud BERTHIER rappelle qu'il est interdit de rouler sur un zébra : ce n'est donc pas une bande de roulement. Il pose la question de savoir s'il ne serait pas plus judicieux de déplacer le passage piéton à l'arrière du bus.

François TARPIN répond qu'il sera effectivement repositionné à l'arrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve par 21 voix pour, 5 abstentions (Daniel RAPHOZ, Christophe PAILLARD par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), la convention la convention à passer avec le conseil général de l'Ain fixant les conditions de réalisation et de maintenance d'un îlot en dur au droit de l'arrêt de bus « Planche Brûlée ».

- Autorise par 21 voix pour, 5 abstentions (Daniel RAPHOZ, Christophe PAILLARD par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

16. Acceptation du plan de financement de l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Meyrin.

Didier RIGAUD rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 7 décembre 2010, a accepté le plan de financement prévisionnel du projet en objet pour profiter des travaux de la fibre optique et de l'une de ses tranchées. Un fourreau a ainsi pu être glissé dans la fouille, évitant de rouvrir le trottoir aux abords du n°15 de la rue de Meyrin lors du prochain chantier.

Aujourd'hui les devis d'enfouissement des réseaux ERDF et France Télécom sont affinés et le SIEA apporte un nouveau plan de financement revu à la baisse par rapport à celui de décembre dernier. Le coût total restant à la charge de la commune s'élève à 97.935€ contre 114.435€ initialement.

Le plan de l'avant projet définitif (APD) se décompose comme suit :

<u>Plans de financement</u>	<u>Réseau B.T. ERDF</u>	<u>Réseau France Télécom</u>
Montants TTC des travaux	125 000 €	30 000 € hors câblerie
Prise en charge ERDF	0	0
Prise en charge SIEA	36 580 €	0
Récupération TVA	20 485 €	0
Dépense prévisionnelle de la commune	67 935 €	30 000 € TTC

Didier RIGAUD précise qu'une ligne budgétaire de 172.000€ est inscrite au budget communal 2011, opération n°24 « Enfouissement de réseaux », dont 116.000€ pour la rue de Meyrin et 56.000€ pour la route de Prévessin.

Il propose au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ledit plan et tous documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec le SIEA.

Daniel RAPHOZ soulève que la coexistence des réseaux BT ERDF et télécom s'inscrit dans « la logique des années passées ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve par 23 voix pour, 3 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, le plan de financement susmentionné,
- Autorise par 23 voix pour, 3 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, le maire ou un adjoint délégué à signer ledit plan et tous documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

17. Avenant n°1 au marché de voirie pour l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores CD35/rue de Meyrin au « Bisou ».

François TARPIN rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 8 février 2011, a attribué le lot n°1 « voirie » de l'opération «Création d'un carrefour à feux tricolores au Bisou» à l'entreprise Eiffage Travaux Publics pour un montant de 150.435€HT soit 179.920,26 €TTC.

En cours d'opération le conseil général de l'Ain, partenaire financier de l'opération, a apporté des prescriptions complémentaires, notamment des bandes de confort multifonctions en bordure de chaussée.

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant au marché initial pour un montant de 4986,10€ HT, soit 5963,38€ TTC.

	Lot n°1 Voirie Eiffage	Lot n°2 Feux tricolores Salendre
Marché initial	179.920,26 € TTC	27.727,78 € TTC
Avenant	5.963,38 € TTC	0
Total	185.883,64 € TTC	27.727,78 € TTC

François TARPIN indique que le coût total de l'opération hors maîtrise d'œuvre s'élève à 213.611,42 €TTC, montant qui demeure inférieur aux estimations initiales. Il annonce aussi qu'une subvention du conseil général de l'Ain de 112.000€ a été notifiée à la ville tout récemment.

Daniel RAPHOZ revient sur les débats ayant animé le conseil municipal sur l'aménagement du carrefour du « Bisou » et « l'allergie » de la municipalité aux ronds-points. La réalisation des feux tricolores s'est finalement révélée bien plus onéreuse que les 60.000€ annoncés au départ. Cet aménagement de carrefour ne lui paraît pas des plus réussis, il lui a été notamment rapporté que les poids lourds avaient du mal à le franchir. L'avenir permettra de mesurer l'efficacité réelle de ses feux.

Pour Arnaud BERTHIER, il n'a jamais été annoncé un coût de 60.000€ pour ces travaux. Les estimations du Département, plans à l'appui, portaient sur 420.000€ pour un giratoire à minima, et la moitié de cette somme pour des feux tricolores.

Didier RIGAUD confirme les propos d'Arnaud BERTHIER.

Christian LANDREAU déplore que le conseil municipal ne puisse jamais « traiter un dossier dans sa totalité ». Cette manière de segmenter les projets empêche d'avoir une vision d'ensemble de l'urbanisme et des aménagements réalisés sur le territoire communal. Elle conduit également à d'incessants changements dans le coût des opérations.

Le maire explique que les avenants sont tantôt positifs, tantôt négatifs : « on n'arrive jamais à tomber juste ».

François TARPIN revient sur l'estimation initiale des maîtres d'œuvre : 235.000 TTC pour Eiffage. Le marché a été conclu à 179.920€ et réévalué à 185.883€, soit une augmentation de moins de 3%. « Mener un projet avec 3% d'erreur par rapport au devis initial, c'est pas mal ».

Christian LANDREAU ne conteste pas l'éventualité de coûts supplémentaires mais dénonce le manque de cohérence et d'approche globale, par exemple entre les aménagements de la RD35 et de la RD35b.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve par 18 voix pour, 1 voix contre (Daniel RAPHOZ), 7 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), l'avenant n°1 présenté par l'entreprise Eiffage Travaux Publics pour un montant de 4986,10 € HT, soit 5963,38€ TTC,

➤ Autoriser le maire ou l'un de ses adjoints, par 18 voix pour, 1 voix contre (Daniel RAPHOZ), 7 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

18. Désignation du lauréat de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'aménagement du Parc de La Tire.

Arnaud BERTHIER explique qu'à la suite de l'avis d'appel public à candidatures du 6 décembre 2010 relative à l'étude d'aménagement du Parc de la Tire, cinq équipes d'architecte paysagiste avaient été sollicitées pour rendre un projet.

Trois équipes ont répondu et présenté leur projet au jury le 7 juin 2011, à savoir les cabinets :

- ADP Dubois,
- Arpentère,
- Espargilière.

Le jury, comme le groupe de travail, a désigné le projet du cabinet ADP Dubois comme le plus en adéquation avec le cahier des charges, devant le projet du cabinet Arpentère.

Arnaud BERTHIER rappelle que le groupe de travail a été mis en place en 2009 et s'est réuni plusieurs fois pour élaborer le cahier des charges du futur parc urbain. Le groupe de travail a ensuite été systématiquement associé aux grandes étapes de la procédure de consultation: sélection des équipes admises à concourir, examen des projets présentés. Au final le dernier mot revenait au jury, comme l'exige la procédure. Le groupe de travail se réunira à nouveau prochainement pour rencontrer l'équipe lauréate.

Une exposition des trois projets a eu lieu en mairie fin juin, suivie d'une présentation à l'Orangerie du château, en présence de Madame Ladame, auditrice, qui rendait à la collectivité une synthèse des observations émises par le public.

La procédure adaptée avec intention permettra la prise en compte de remarques et/ou de propositions permettant d'amender le projet lauréat.

Arnaud BERTHIER explique que l'aménagement du parc fera l'objet d'un phasage sur 3 années.

Daniel RAPHOZ demande s'il existe une propriété intellectuelle du projet.

Arnaud BERTHIER répond qu'il n'y a pas de propriété intellectuelle formalisée dans le cadre de la procédure adaptée avec intention. C'est un avantage pour le mandant qui peut se permettre « un panachage léger », en veillant à ne pas dénaturer le projet retenu.

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS qui souhaiterait disposer du chiffrage global de l'opération, Arnaud BERTHIER annonce que l'estimation actuelle s'élève à 1.200.000€, avec un phasage triennal démarrant en 2012. Pour minorer les coûts, il n'est pas question par exemple de planter du jour au lendemain de grands arbres mais de laisser la végétation se développer à son rythme. Arnaud BERTHIER regrette que les écoles n'aient pas été étroitement associées à la phase de définition du projet et fera en sorte qu'elles le soient dans les étapes à venir, car les enfants et les équipes éducatives auraient pu s'approprier des thèmes importants du parc tels que l'environnement ou encore le vivre-ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne par 22 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), le cabinet ADP Dubois comme lauréat du concours en procédure adaptée prestation « intention »,
- Valide par 22 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), la proposition du forfait de rémunération relative à une mission complète de maîtrise d'œuvre du cabinet ADP Dubois, pour un montant de 112.807,00 € HT, soit 134.917,17€ TTC,
- S'engage par 22 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2011 et suivants,
- Autorise par 22 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

19. Indemnisation des maîtres d'oeuvre non retenus pour le projet d'aménagement du parc de La Tire.

Arnaud BERTHIER rapporte que les cabinets d'architectes-paysagistes Arpentère et Espargilière ont remis leurs projets d'aménagement du parc de la Tire, conformément au cahier des charges du 4 mars 2011. Il avait été évoqué une indemnisation de 6 000 € TTC pour chaque rendu de proposition.

Il rappelle que ces indemnisations ont été anticipées au budget primitif 2011, opération n°30 « Parc de La Tire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire ou l'un de ses adjoints, par 23 voix pour, 3 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), à procéder à l'indemnisation des deux cabinets,

➤ dit , par 23 voix pour, 3 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), que chaque cabinet percevra à une indemnisation égale à 6 000€ TTC,

➤ autorise le maire, ou l'un de ses adjoints, par 23 voix pour, 3 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), à signer tous documents s'y rapportant.

20. Motion concernant les projets Varambon Conflan.

Christine FRANQUET expose que le conseil communautaire de la CCPG a décidé, le 28 avril 2011, de créer une commission d'examen du projet porté par la CNR (compagnie nationale du Rhône) et les SIG (services industriels genevois) visant à réaliser un barrage central à Conflan, en aval de celui de Chancy Pougny, et un lac avec pompage turbinage à Varambon. Ce dernier volet du projet, qui aurait permis de pomper l'eau la nuit quand l'électricité n'est pas chère pour la faire redescendre la journée pour alimenter Genève en électricité aux heures de pointe, a suscité un vif émoi et fait presque l'unanimité contre lui. Il a été abandonné pour l'instant pour défaut de rentabilité. En revanche le projet de barrage demeure, avec tout ce que cela implique: détournement de cours d'eau, impacts sur la faune...

Elus et représentants du monde associatif ont participé aux travaux de la commission où les territoires gessien et bellegardien étaient représentés. La CCPG invite maintenant les communes gessiennes à voter le projet de motion annexé, fruit de cette réflexion commune.

Christine FRANQUET signale que chaque élu a reçu le texte du projet de motion dans son dossier de convocation au conseil municipal. Elle propose donc aux élus de voter la motion qui leur a été distribuée.

Daniel RAPHOZ se rappelle avoir abordé le sujet au début des années 1990 au moment de la mise en place de la réserve des Etournelles, sise en aval, qui bénéficie des protections européennes car elle est un site de migration important. Il souligne que les marnages fréquents sont destructeurs pour la faune. Donc ajouter un barrage va aggraver la situation. D'un autre côté, les économies d'énergie ne permettront pas de compenser l'afflux de population annoncé dans l'agglomération. Il pose la question de savoir où trouver de l'énergie pour faire face à l'arrivée de 200 à 300.000 habitants supplémentaires.

Arnaud BERTHIER souligne qu'il faut rester vigilant sur le projet Varambon. En effet il est abandonné pour raisons économiques et donc susceptible d'être réactivé dans le futur. D'autant plus que le projet de barrage soi-disant au fil de l'eau, mais qui comporte en réalité une chute d'eau de l'ordre de 6 mètres, trouve sa pleine justification dans la possibilité de monter l'eau en hauteur pour récupérer l'énergie la journée. Le concept global perd donc son sens si l'un est fait sans l'autre. Il signale que les quelques abstentions au sein du conseil communautaire s'expliquent par le fait que des élus ne souhaitent pas prendre position sans y avoir été habilités par leur conseil municipal. Arnaud BERTHIER fait remarquer que le Rhône, sur l'ensemble de son parcours, ne dispose plus aujourd'hui que de 23 km de partie sauvage, dont le plus long tronçon se situe aux Etournelles. Il rappelle que la densification de la population est propice à la réalisation des économies d'énergie. Il lui semble possible d'accueillir encore des habitants dans la région sans pour autant voir la demande énergétique croître.

François KIENTZLER estime qu'il faut certes des économies d'énergie mais aussi travailler à la montée en puissance des énergies renouvelables.

Pour François TARPIN, le projet de Varambon Conflan constitue du « blanchiment d'énergie nucléaire ». En effet, il s'agit de faire monter l'eau la nuit au sommet de la montagne pour utiliser le trop plein d'énergie nucléaire, pour la faire descendre le jour. Ce n'est donc pas de l'énergie verte.

Arnaud BERTHIER rappelle les desseins de la Confédération helvétique sur la « société à 2000 watts par personne », autrement dit réduire par 3 ou 4 la consommation par personne à l'horizon 2050. Cela suppose de passer le plus possible des énergies fossiles aux énergies renouvelables, avec un objectif 100% d'énergies renouvelables en 2100. L'Europe suit un chemin parallèle en prônant la réduction d'énergie d'un facteur 4 pour tout le monde. Plus localement, le plan énergie climat transfrontalier est en cours d'étude ainsi que le plan énergie climat au niveau de la CCPG, corolaire de l'agenda 21. Arnaud BERTHIER souligne le potentiel que représente le bois, très présent dans la région, où toute une filière d'exploitation reste à mettre en place.

Le conseil municipal de Ferney-Voltaire, par 22 voix pour, 4 abstentions (Carlo FORTI, Martine JOLY, Martine PRUM, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX) :

➤ Pour le projet Varambon

- exprime sa satisfaction de voir le projet de pompage et turbinage entre Conflan et Sorgia sur l'alpage de Varambon abandonné,
- appelle Monsieur le Préfet de Région et ses services de la DREAL, à instruire l'abandon officiel de ce projet et, tout particulièrement, tout recours à une procédure future de DSP (délégation de service public) pour délivrance d'une concession d'exploitation d'un projet similaire.

➤ Pour le projet Conflan

- constate que ce projet de barrage sur le Rhône, en aval de la centrale existante de Chancy-Pougny, présente de nombreuses inconnues tant sur l'impact environnemental que sur les enjeux énergétiques. Lesquels, exigent une meilleure prise en compte de l'intérêt général avant tout lancement de ce projet.
- sollicite Monsieur le Préfet de Région et ses services de la DREAL, pour obtenir de l'Etat de Genève dans le cadre du CFRG (Comité régional franco-genevois), **la réalisation, en préalable à tout lancement de la DSP, de l'étude d'impact nécessaire** conduite par un bureau d'études indépendant,
- demande la réalisation d'une étude d'évaluation sur la consommation énergétique qui intègre les économies réalisables dans ce domaine et s'appuie sur le Schéma de cohérence climat énergie territorial (SC²ET), porté par le projet d'agglomération franco-valdois-genevois qui nécessite une maîtrise du développement économique et urbain.

21. Questions diverses :

- Géraldine SACCHI-HASSANEIN évoque l'université d'été de l'institut international du livre et de la librairie (2I2L) qui s'est déroulée à Ferney-Voltaire. Cette université d'été a été un franc succès, aussi bien pour les doctorants, les enseignants que du point de vue du public venu assister aux conférences. La recherche sur la correspondance littéraire a pu avancer, dans une ambiance riche en débats et rencontres.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN expose par ailleurs que tous les événements culturels organisés à Ferney-Voltaire depuis le début de l'été ont connu des records de fréquentation.

- Christian LANDREAU pose la question de savoir s'il est vrai que le maire d'Ornex, commune membre du SIVOM de l'Est gessien, est appelé à démissionner de ses mandats.

Le maire répond qu'il n'en a aucune idée et qu'il faudrait interroger directement l'intéressé.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 8 novembre 2011 à 20H30.

Séance levée à 22h00.